

### **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi onze mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de PONTAUBAULT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PERROUAULT, Maire.

Etaient présents : MM. Michel PERROUAULT, Josette MONDIN, Alain LEPRIEUR, Hubert GAZENGEL, Philippe ARRÊTO, Sabrina BUSNEL, Adélaïde EUDES, Pauline LAPIE, Didier LECACHEUX, Bruno LEPILLER, Michel LION, Charline PICHON, Laurence POTEAU, Agnès QUINTON.

Etaient absents: MM.

Mme Charline PICHON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date convocation: 01/03/2024 Date affichage: 12/03/2024

### <u>Location logement communal (Délibération n° 2024-03-11-01)</u>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de fixer le loyer mensuel du logement vacant situé « 14 Bis rue de la Sélune » à 520,00 € et de fixer le montant de la caution à un mois de loyer.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail avec les locataires qui seront choisis.

### Indemnité gardiennage église (Délibération n° 2024-03-11-02)

Vu les mesures adoptées par la loi de finances pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer pour l'année 2024 une indemnité de gardiennage de l'église d'un montant de 503,42 € à Monsieur Jean-Claude BUHOT, gardien résidant dans la commune.

# Refus de participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Avranches et/ou Saint-Martin-des-Champs (Délibération n° 2024-03-11-03)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Ville d'Avranches sollicitant une participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2022-2023, à savoir : 3 870,00 €.

Attendu qu'une structure d'accueil est en place sur la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de refuser de participer aux frais de fonctionnement des écoles de publiques d'Avranches et/ou Saint-Martin-des-Champs.

## Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de logements sociaux (Délibération n° 2024-03-11-04)

La commune a sur son territoire des logements sociaux (HLM) pour lesquels elle propose aux bailleurs sociaux des candidats à l'attribution, en tant que réservataire. Elle a acquis ses droits du fait des aides qu'elle a apportées à la construction des logements.

La communauté d'agglomération, compétente en matière d'habitat, est tenue d'avoir une politique d'attribution de logements sociaux HLM, à l'échelle du territoire. Elle s'est engagée à la définir l'an dernier à travers la conférence intercommunale du logement (CIL) dont la commune est membre de droit.

Il est précisé que la proposition de candidats par la commune n'est pas remise en cause.

Les orientations de la politique d'attribution portent sur l'équilibre territorial de l'occupation du parc, l'accès au logement social des publics prioritaires et des ménages précaires. Elles reprennent les obligations règlementaires. De plus, il a été décidé d'améliorer l'accueil dans le logement social des jeunes et des actifs.

Conformément à la loi Egalité Citoyenneté du 27 janvier 2017, une convention intercommunale d'attribution (CIA), assortie d'un plan d'action, doit être rédigée pour expliciter la mise en œuvre des orientations de la CIL.

Fruit d'un travail partenarial, cette convention est faite entre l'agglomération et les bailleurs sociaux, les réservataires (État, département de la Manche, communes ayant droit, Action Logement) pour une période de 6 ans, avec une revoyure à mi-parcours.

Elle concerne tout le territoire de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie.

La CIA de la communauté d'agglomération comporte les engagements des bailleurs et réservataires pour la période 2024-2029 (voir le document annexé).

Les bailleurs et les réservataires étant engagés dans la mise en œuvre des obligations depuis plusieurs années, la convention s'adosse ainsi, pour partie, aux fonctionnements ayant cours. Elle précise par ailleurs :

- Les objectifs d'attribution fixés à chacun des quatre bailleurs et aux réservataires,
- Les actions à mettre en œuvre nécessaires pour atteindre l'ambition affichée en matière de mixité sociale et d'équilibre territorial,
- Les modalités de suivi de la CIA, ainsi que la gouvernance mise en place.

Les signataires de la CIA s'engagent à contribuer à la mise en œuvre des actions permettant l'atteinte des objectifs de chaque bailleur et la mise en œuvre de moyens d'accompagnement adaptés.

La commune doit délibérer pour autoriser le maire à signer la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Considérant la délibération n°2022/12/15-219 du 15 décembre 2022 du conseil de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie et l'arrêté préfectoral du 8 février 2023 approuvant le document-cadre fixant les orientations d'attribution de logements sociaux,

Considérant la délibération n°2024/01/18-08 du 18 janvier 2024 du conseil de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie adoptant la Convention Intercommunale d'Attribution de logements sociaux et l'agrément du Préfet du 15 février 2024,

Ayant reçu l'avis favorable du comité responsable du Plan Départemental d'Actions en faveur du Logement et de l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) le 24 octobre 2023 et de la CIL le 20 novembre 2023.

Entendue la note présentée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

• d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale d'attribution ainsi que tout document relatif à l'application de la présente délibération.

# <u>Effacement des réseaux électriques et téléphoniques « Chemin de la Tricannière – APS 408041 (Délibération n° 2024-03-11-05)</u>

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications « Chemin de la Tricannière ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'oeuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 86 500 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de PONTAUBAULT s'élève à environ 39 400 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- la réalisation de l'effacement des réseaux « Chemin de la Tricannière »,
- de demander au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le : 1 er trimestre 2025,
- d'accepter une participation de la commune de 39 400 €,
- de s'engager à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- de s'engager à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- de donner pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

### **Subventions (Délibération n° 2024-03-11-06)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2024 :

- à l'unanimité : Club de l'Amitié (300 €), Team 2 G (50 €), A.P.E. de la Baie (350 €), Coopérative Scolaire du RPI de la Baie (200 €), APAEIA (80 €), Comité

Départemental Ligue contre le cancer (80  $\in$ ), Centre Régional d'Hématologie (50  $\in$ ), Association Régionale Donneurs de Sang (50  $\in$ ), ACARPA (80  $\in$ ), Fonds solidarité pour le logement (100  $\in$ ), Fonds départemental aides aux jeunes en difficulté (120  $\in$ ).

- par 13 voix « pour », une « abstention » : Pontaubault-Loisirs (550 €).

### Mise en vente de deux combi hand-basket (Délibération n° 2024-03-11-07)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de mettre en vente 2 combi hand-basket au prix unitaire de 250 €.

### Aire de compostage partagé (Délibération n° 2024-03-11-08)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'implanter une aire de compostage partagé près l'église (Place Armand Blier).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.